

Règlement Intérieur KC4V



1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association ainsi qu'à tous les invités ou visiteurs. Sans titre exhaustif. Il est en complément des statuts, il est sous l'approbation du conseil d'administration et est modifiable à tout moment par le bureau du KC4V.

2. ADMISSION-INSCRIPTIONS

L'inscription n'est effective que si le bulletin d'inscription est complété, le certificat médical, l'autorisation parentale remis, et le paiement de la cotisation totalement acquitté.

Une autorisation parentale via le bulletin d'inscription est obligatoire pour les mineurs.

Personne ne peut prétendre à s'inscrire sans s'être acquitté préalablement de toute dette envers l'association KC4V.

L'association KC4V se réserve le droit de refuser l'adhésion, la délivrance de licence à toute personne qui aurait contrevenu au présent règlement intérieur, ou à toute personne n'entrant pas dans le cadre de son enseignement.

3. COTISATIONS - LICENCES

L'encaissement des chèques (3 au maximum par saison sportive) se fera à l'inscription les 10 du mois d'octobre, de novembre et de décembre.

Le club n'effectue aucun remboursement sauf cas exceptionnel (médical validé par un médecin conventionné) !

La licence d'une des fédérations et son assurance est obligatoire pour pratiquer un sport au KC4V. Elle permet la participation aux compétitions, aux différents stages et formations, la présentation aux examens des grades à partir du 1^{er} dan, et la garantie minimum de couverture d'assurance.

Tout licencié s'engage à respecter les statuts et règlement d'une fédération (textes officiels sur sites relatifs)

4. ASSURANCES-ACCIDENT

Le club KC4V a souscrit un contrat d'assurance des collectivités.

L'adhérent victime d'un accident lors des entraînements ou des compétitions prendra contact via le site d'une des fédérations afin de remplir le formulaire de la déclaration sous 5 jours ; il pourra se faire assister par un membre du bureau du KC4V.

Lors des compétitions l'adhérent, son coach ou son accompagnateur devra exiger un écrit du médecin présent. Au service des urgences de l'hôpital ou lors de la première consultation il faudra obtenir un certificat médical pour la déclaration d'accident.

5. RESPONSABILITES

Les parents ou tuteurs d'enfants mineurs sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours.

Il est indispensable que les parents ne laissent pas sans surveillance leurs enfants devant le club, ils doivent les accompagner et s'assurer de la présence de l'éducateur sportif.

Pour récupérer les enfants en fin de séance dans les meilleures conditions de sécurité, c'est à eux d'obtenir de leurs enfants de patienter à l'intérieur du dojo jusqu'à leur arrivée. Les parents doivent attendre la fin du cours devant la porte du dojo et ne doivent en aucun cas pénétrer dans la salle sauf pour s'entretenir avec le professeur en fin de cours.

Les pratiquants, les accompagnateurs, les visiteurs sont responsables financièrement des dégâts matériels occasionnés.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte sportive, lors des déplacements et des compétitions.

6. ACCES AUX INSTALLATIONS

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route, il est recommandé de circuler à vitesse réduite. La mise à disposition du parking pour garer son véhicule n'implique ni la garde de celui-ci ni son contenu.

L'entrée est réservée aux licenciés à jour de leur cotisation, aux sportifs invités, aux accompagnateurs des adhérents. Les accompagnateurs ou les visiteurs ne peuvent entrer dans les vestiaires. Toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de la drogue ou sans tenue correcte et décente ne peut accéder aux installations.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Les jours et heures d'ouverture correspondent aux heures d'entraînement, soit 15 minutes avant les séances.

7. COMPORTEMENT

Chacun est tenu à un comportement respectueux

Les parents, accompagnateurs, visiteurs doivent observer le silence et s'abstenir de tout commentaire ou geste pouvant perturber la séance. A tout moment l'éducateur sportif ou un responsable pourra leur demander de sortir des locaux.

En aucun cas il ne peut y avoir d'échanges verbaux entre les pratiquants se trouvant sur le tapis et les autres personnes.

A l'entraînement et aux compétitions les adhérents sont tous sous l'autorité de l'entraîneur, ils doivent se conformer à ses instructions. Ils feront preuve de correction dans leur comportement vis-à-vis des adhérents, officiels, visiteur ou accompagnateur.

Le pratiquant doit saluer en entrant et en sortant des tatamis.

Lorsqu'un pratiquant est en retard et afin de ne pas perturber le cours, il doit attendre au bord du tapis et attendre l'aval du professeur pour rentrer.

Le fait d'adhérer ou de faire adhérer son enfant signifie reconnaître les compétences de la personne en charge de la séance. Personne ne peut donc se substituer à son autorité ou à l'éducation sportive qu'il propose. Si toutefois l'adhérent ou le parent juge que l'intégrité physique ou morale est en danger il en fera part, en particulier, à l'éducateur concerné, puis au responsable pédagogique voire le président si les circonstances l'exigent.

La courtoisie impose à chacune de prévenir de son absence. Il sera tenu compte de l'assiduité lors des évaluations des grades et des inscriptions aux compétitions.



Règlement Intérieur KC4V

8. HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit :

- de fumer dans l'ensemble des locaux
- d'introduire de l'alcool, de la drogue ou des produits dopants
- de manger en dehors des lieux prévus à cet effet
- d'emporter des objets appartenant au club ou à ses membres
- de se livrer à des activités à caractère commerciales, à but lucratif, religieux ou politique
- de tenir des propos injurieux, grossiers
- de donner ou recevoir des appels téléphoniques pendant les entraînements sauf autorisation du professeur.
- d'aller aux toilettes sans y être autorisé et accompagné

Les adhérents sont invités à se changer dans leur vestiaire respectif. Afin de préserver l'intimité de chacun, les portes doivent rester fermées.

Le port de chaussures (Zoorie par exemple) dédiées au dojo exclusivement est obligatoire.

Le club décline toute responsabilité en cas de blessures ou dégâts matériels intervenus dans les vestiaires ou pendant le cours

Les sportifs doivent se présenter au cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés sans éléments pouvant blesser les partenaires. Karaté gi (kimono) propre et repassé.

Les bijoux (montres, bracelets, colliers et autres piercings) sont interdits.

Il est demandé aux participants de porter pendant les cours des protections individuelles : coquilles, plastrons, protèges dents

Il est fortement recommandé de se munir de matériel nécessaire au combat (gants, protèges tibias et pieds)

9. STAGES-COMPETITIONS-FORMATIONS

L'entraîneur ou le coach se réserve le droit d'exclure de la compétition tout participant ne respectant pas le présent article.

Les dates, les horaires et les lieux de compétitions sont communiqués par voie d'affichage en début de saison et sont confirmés les semaines précédant celles-ci.

Le passeport est obligatoire pour les compétiteurs et les participants au passage de la ceinture noire.

Chaque compétiteur désirant participer aux compétitions doit le faire savoir. Lorsque l'entraîneur juge que le candidat n'a pas le niveau requis, il peut lui refuser son inscription.

Les inscriptions aux compétitions départementales ou de ligue se font par un membre du bureau du KC4V 10 jours avant la compétition.

Pour les Compétitions ; aucune prise en charge financière des déplacements des compétiteurs ou de leurs accompagnateurs n'est envisagée par le KC4V. Un départ commun peut être programmé au dojo.

Les grades s'effectuent en interne au club après accord du professeur principal, seuls les professeurs titulaires d'un diplôme délivré (DAF, DIF, CQP, BE) par la fédération est habilité à participer au jury pour passer les grades.

Les fédérations proposent un calendrier proposant des stages et évènements divers, le coût de ces stages est à la charge du participant.

10. COMMUNICATION

Le KC4V communique avec l'ensemble des adhérents par les moyens cités ci-dessous

- les éducateurs sportifs
- les tableaux d'affichage du club
- les feuilles remises en main propre
- le site internet ou/et la page Facebook du club ;
- le courrier électronique ;
- assemblée générale à laquelle tous les adhérents doivent participer

Seul le responsable communication ou un délégué du bureau du KC4V est habilité à communiquer aux adhérents par voie postal ou/et informatique et/ou par voie de presse aux évènements organisés ou en relation avec le KC4V, ils communiquent également avec ses partenaires institutionnels ou privés.

11. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les membres du bureau et les éducateurs sportifs de l'association ont tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le KC4V de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu les intéressés et se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire à leur encontre conformément aux statuts du KC4V.

Le KC4V se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance de licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement, ou à toute personne n'entrant pas dans le cadre de son enseignement.

Le président du KC4V

L'adhérent ou son représentant légal

Porter la mention « lu et approuvé »

Date :

Signature :